

---

La même règle a été suivie par rapport à la nature même des actes refondus ; et les actes, dont l'application était limitée à une localité en particulier, ou qui étaient purement d'un caractère privé, ont été généralement omis. Si le temps me l'eût permis, j'aurais grandement désiré faire une exception en faveur des actes relatifs à la Maison de la Trinité de Québec et de Montréal, pour la raison surtout que leurs dispositions touchent à des intérêts très-importants, et régissent une classe très-nombreuse de la société. Il est bien à regretter que ces deux corporations ne soient pas placées sous l'empire d'une seule et même loi, au moins quant aux points principaux. Pour cela il faudrait, de toute nécessité, l'intervention de la législation ; mais, néanmoins, il serait encore temps de refondre, ces actes et de les insérer dans le volume, avec la sanction de Votre Excellence et de la législature.

Les remarques qui se trouvent dans le rapport, dont il vient d'être question, au sujet des actes d'une nature locale et privée, s'appliquent aussi bien à ceux en vigueur dans le Bas Canada seulement, qu'à ceux qui concernent toute la Province ; un grand nombre de ces actes ont une vaste importance pour le public, mais la masse en est très-considérable, et les frais, qu'entraîneraient leur révision et publication, ne manqueraient pas d'atteindre un chiffre très-élevé.

En sus de la quote-part qui m'était échue dans le premier travail, il a plu à Votre Excellence me confier le soin de la révision, de la classification, de l'impression, des notes marginales, et de la publication des Statuts Refondus sous leur forme actuelle, y compris l'insertion dans ce volume des actes législatifs de la dernière session, et (dans une grande partie de l'ouvrage) des deux dernières sessions ; aussi, ne me suis-je épargné ni peines ni labeurs pour accomplir ma tâche fidèlement. Mais le temps qui m'était assigné, pour compléter cette œuvre, était très-limité. Le transport du siège du gouvernement de Toronto à Québec suivit de très-près l'achèvement des Statuts Refondus du Canada,—et, depuis cette époque, il m'a fallu publier, en anglais ou en français, plus de mille pages, et réviser et corriger le tout,—de sorte que s'il existe, dans l'une ou l'autre version, des imperfections que j'aurais pu éviter, en eussé-je eu le temps, j'ai la confiance que l'on voudra bien me les pardonner. Ce volume, je l'espère, sera soigneusement examiné par les officiers en loi, par les membres du comité auquel il sera renvoyé, et par tous les législateurs en général ; et, à la vérité, ce n'est qu'à l'aide d'un grand nombre de personnes voulant bien, chacune, faire l'étude du sujet qui lui est le plus fami-